

## Chapitre II : Informations sur le système de gestion et l'organisation de l'établissement en vue de la prévention des accidents majeurs

1. Le système de gestion de la sécurité englobe la partie du système général de gestion de l'établissement qui contient la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs, en tenant compte des meilleures pratiques disponibles.
2. Les éléments et activités suivants sont à prendre en considération dans le système de gestion de la sécurité et dans les procédures définissant comment ces éléments et activités sont élaborés, adoptés et mis en œuvre au sein de l'entreprise :
  - i) l'organisation et le personnel :
    - a) les rôles et responsabilités du personnel impliqué dans la gestion des risques d'accidents majeurs à tous les niveaux de l'organisation;
    - b) les mesures prises pour sensibiliser à la nécessité d'une amélioration permanente;
    - c) l'identification des besoins en formation du personnel et l'organisation de cette formation;
    - d) la collaboration avec les tiers pour des activités importantes du point de vue de la sécurité;
    - e) l'implication du personnel de l'entreprise, ainsi que de celui de ces tiers.
  - ii) l'identification et l'évaluation des dangers d'accidents majeurs :
    - a) l'identification systématique des dangers d'accidents majeurs pouvant survenir dans des conditions de fonctionnement normales ou anormales, y compris, s'il y a lieu, lors d'activités effectuées par des tiers;
    - b) l'évaluation des risques associés à ces dangers;
    - c) la définition et l'implémentation de mesures permettant de maîtriser ces risques.
  - iii) la maîtrise de la conception :
    - a) la conception d'installations et de procédés;
    - b) la planification et la réalisation de modifications aux installations et procédés existants;
  - iv) le contrôle opérationnel :
    - a) la sécurité d'exploitation des installations en toutes circonstances, par exemple, en fonctionnement normal, mais aussi au démarrage, lors d'arrêts temporaires ou lors des entretiens;
    - b) la gestion des alarmes;
    - c) l'assurance de l'état et du fonctionnement correct des mesures mises

en place pour gérer le risque d'accidents majeurs, en ce compris :

- la définition et la mise en œuvre de la stratégie et de la méthodologie pour le suivi et le contrôle du bon état et du fonctionnement correct de ces mesures;
- la définition et la mise en œuvre des contre-mesures nécessaires en cas de non-conformité;

d) le contrôle des risques d'accidents majeurs consécutifs aux dégradations des équipements, tels que le vieillissement ou la corrosion, en ce compris :

- l'inventaire des équipements concernés;
- l'inventaire des phénomènes de dégradation possibles;
- la définition et la mise en œuvre de la stratégie et de la méthodologie de suivi et de contrôle de l'état de ces équipements;
- la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre, sur base de ce suivi et de ce contrôle, pour préserver le bon état des équipements, telles que réparation ou remplacement d'équipements, ou encore adaptation des conditions de travail;

v) la planification d'urgence :

- a) l'identification systématique des situations d'urgence prévisibles ;
- b) l'élaboration, test, révision et mise à jour d'un plan d'urgence interne pour ces situations d'urgence;
- c) l'organisation d'une formation spécifique à tout le personnel concerné travaillant dans l'établissement, en ce compris les tiers;

vi) l'enquête sur les accidents et incidents :

- a) la déclaration et enregistrement des accidents majeurs et des incidents, en particulier des incidents au cours desquels les mesures en place ont fait défaut;
- b) l'analyse de ces accidents et incidents;
- c) l'élaboration et mise en œuvre de mesures correctrices pour éviter la répétition de ces accidents et incidents;

vii) l'audit et la révision :

- a) l'évaluation permanente du respect des objectifs de la prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité, ainsi que l'introduction de mécanismes d'enquête et de correction en cas de non-conformité; cela peut comprendre des indicateurs de performance, tels que des indicateurs de performance de sécurité ou d'autres indicateurs pertinents;
- b) l'évaluation systématique et périodique de l'adéquation et de l'efficacité de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité; cela inclut une évaluation documentée, effectuée par la direction, des résultats de la politique appliquée, du système de gestion de la sécurité et des ajustements qui en découlent, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires qui résultent de l'audit et la révision